

Royaume du Maroc



Ministère de l'Education Nationale
de l'Enseignement Supérieur
de la Formation des Cadres
et de la Recherche Scientifique
Secrétariat général

APPEL D'OFFRES N° 04 / RN – LANGUES / GENIE / 2010

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**ACQUISITION DE LICENCES DE DIDACTIQUES DE
LANGUES DESTINES AUX ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PRIMAIRE ET SECONDAIRE
COLLEGIAL ET QUALIFIANT), DANS LE CADRE DU
PROGRAMME GENIE**

- 1. REGLEMENT DE CONSULTATION**
- 2. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**
- 3. ANNEXES**

ANNEE 2010

REGLEMENT DE CONSULTATION

ROYAUME DE MAROC

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE 'ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR, DE
LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE -
DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

SECRETARIAT GENERAL

REGLEMENT DE CONSULTATION

(Mode de passation)

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 04/RN-LANGUES/GENIE/2010**

Objet : l'acquisition de licences de didacticiels de langues destinées aux établissements d'enseignement public (primaire et secondaire collégial et qualifiant), dans le cadre du programme GENIE.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 02 paragraphe 01 de l'article 16 et de l'alinéa 03, paragraphe 03 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 05 février 2007 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES ECHANTILLONS

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES
SOUSSIONNAIRES

ARTICLE 15 : EXAMEN DES ECHANTILLONS

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **l'acquisition des licences de didacticiels de langues** (désignées dans la suite par « le produit ») destinées aux établissements d'enseignement public (primaire, secondaire collégial et qualifiant), dans le cadre du programme GENIE.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché en cinq (5) lots. Les n° et les consistances des lots sont précisés au niveau du CPS et du bordereau des prix.

Chaque concurrent peut soumissionner pour un lot ou pour plusieurs lots.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation;

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du décret du 05 février 2007, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'Etat. .

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux de la Direction chargée des Affaires Générales – Division de la Comptabilité Centrale sise à l'avenue Ibn Toumert – Rabat, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.men.gov.ma

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage, Direction chargée des Affaires Générales – Division de la Comptabilité Centrale sise à l'avenue Ibn Toumert - Quartier les orangers – Rabat.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés de l'Etat.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 05 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou l'article 85 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier additif le cas échéant.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre:

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 23 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat. ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 23 du Décret n° 2-06-388 précité ;
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5^{ème} paragraphe du C de l'article 83 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007.
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce .

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, conformément à l'article 83 du décret n° 2-06-388 précité.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes **c**, **d** et **e** et le texte les habilitant à livrer les produits objet du marché.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **c**, **d** et **f** ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de livraison desdites fournitures, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).

3. LE DOSSIER ADDITIF

Les soumissionnaires non installés au Maroc doivent présenter

-Une lettre de désignation mentionnant leur représentant au Maroc

-Un engagement de la part de leur représentant à assurer cette représentation, dans le cadre du présent appel d'offres, avec toutes les obligations juridiques qui en découlent.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif .

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;

- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe: outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif le cas échéant. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
 - b. La deuxième enveloppe: l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- les concurrents sont tenus de mettre sous plis fermés les offres financières de chaque lot séparément.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis peuvent être au choix des concurrents :

- * Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres (aux bureaux de la Direction Chargée des Affaires Générales – Division de la Comptabilité Centrale sise Avenue Ibn Toumert – Quartier les Orangers - Rabat), au plus tard le **01 / 06 / 2010 à 11 h 30 mn**;
- * Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- * Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception les plis sont enregistrés, par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-06-388 précité.

ARTICLE 12 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Les échantillons doivent être présentés sous format numérique (CDROM ou DVDROM) pour chacun des articles et lots prévus.

Les échantillons sont à déposer dans un pli séparé au plus tard le : **31 / 05 / 2010** avant **14 h**, heure limite (aux bureaux de la Direction Chargée des Affaires Générales sise Avenue Ibn Toumert – Quartier les Orangers - Rabat)

Chaque échantillon doit porter clairement le nom de la société, le numéro de l'article, le numéro du lot et la référence de l'appel d'offres en question.

Les échantillons des articles jugés non conformes ou non adjugés doivent être récupérés par leurs propriétaires au plus tard dans un délai de 15 jours après la date de jugement des offres. Passé ce délai, l'administration décline toute responsabilité quant à une éventuelle détérioration de l'échantillon déposé.

Les échantillons des articles adjugés seront gardés par l'administration jusqu'à prononciation par l'administration de la réception provisoire.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 37 et 38 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES ECHANTILLONS

Critères d'appréciation de la conformité des échantillons :

Critères d'appréciation des produits démonstratifs présentés (échantillons)	Indicateurs de mesure
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Conformité au curriculum, aux objectifs pédagogiques et aux besoins du public cible- Cohérence et structuration
Qualité pédagogique	<ul style="list-style-type: none">- Variété et richesse des activités d'apprentissages- Interactivité et éléments de motivation- Aide à l'autonomie de l'apprentissage- Aide à l'ouverture sur d'autres cultures- Aide à l'apprentissage de la langue en contexte- Aide à développer des compétences langagières verbale, écrite et reformulation- Approches communicative (communicationnelle) et actionnelle pour l'apprentissage de la langue
Médiatisation/interface	<ul style="list-style-type: none">- Qualité ergonomique et aisance de navigation- Pertinence du choix des médias (images, son, vidéos, etc.)

ARTICLE16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques et l'acceptation de leurs échantillons.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n° 2-06-388 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Toute offre établie en d'autres langues sera rejetée.

Appel d'offres ouvert n° : 04 / RN-LANGUES / GENIE / 2010

Passé en application du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007)

Objet : l'acquisition des licences de didacticiels de langues destinées aux établissements d'enseignement public (primaire , secondaire collégial et qualifiant), dans le cadre du programme GENIE.

Réservé au concurrent	Réservé au représentant de l'administration
Nom :..... Prénom : Mention manuscrite (Lu et accepté) Signature : Fait à, le :	 Fait à....., le :

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ROYAUME DE MAROC

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE 'ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR, DE
LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE -
DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

SECRETARIAT GENERAL

MARCHE N°

RELATIF A :

**L'acquisition des licences de didacticiels de langues destinées aux établissements
d'enseignement public (primaire , secondaire collégial et qualifiant), dans le cadre du
programme GENIE.**

PASSE AVEC : (*Nom du Fournisseur*)

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 8: NANTISSEMENT

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI DE LVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12: CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 17: DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 22: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON
RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 23: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 27: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 28: COMITE DE SUIVI ET DE VALIDATION

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL

ESTIMATIF

ARTICLE 29: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 30: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 02 paragraphe 01 de l'article 16 et de l'alinéa 03, paragraphe 03 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 05 février 2007 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE

Le Monsieur le Ministre de l'Education nationale de l'enseignement Supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique, représenté par le secrétaire général du Ministère de l'Education nationale de l'enseignement Supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'UNE PART

ET

M

qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....

en vertu des pouvoirs qui lui sont Conférés.

Au capital social

Patente n°

Registre de commerce de Sous le N°

Affilié à la CNSS sous N°.....

Faisant éléction de domicile au :

.....
.....
.....

Compte bancaire (RIB 24 positions)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **l'acquisition des licences de didacticiels de langues** (désignées dans la suite par « le produit ») destinées aux établissements d'enseignement public (primaire , secondaire collégial et qualifiant), dans le cadre du programme GENIE.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES RESSOURCES NUMERIQUES

Les ressources numériques à livrer au titre du présent appel d'offres font l'objet de cinq (5) lots consistant en ce qui suit :

Lot 1:	Acquisition des licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe au primaire et au collège
Lot 2:	Acquisition des licences de didacticiels pour l'apprentissage du français au primaire, au collège et au lycée
Lot 3:	Acquisition des licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'anglais au lycée
Lot 4:	Acquisition des licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'espagnol au lycée
Lot 5:	Acquisition des licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'allemand au lycée

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

- Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- Décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;

- Décret n ° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché auquel l'adjudication peut donner lieu n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

I - La liquidation des sommes dues par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, en exécution du marché sera opérée par les soins du Secrétariat général du département de l'enseignement scolaire.

II - Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement en subrogation, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 août 1948, relatif au nantissement des marchés publics, est le secrétaire général du département de l'enseignement scolaire.

III - Les paiements en exécution du marché seront effectués par le Trésorier ministériel auprès du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

IV - En application de l'article 11 du C.C.A.G-T, l'administration délivrera au titulaire du marché traitant sans frais, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché portant la mention «Exemplaire Unique» et destiné à former titre.

V - Les frais de timbre de l'exemplaire remis au titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Si le Soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des produits à sous traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT

Le délai de livraison global du présent marché est fixé à 3 mois (90 jours).

Ce délai court à partir du lendemain de la date de notification de l'ordres de service prescrivant le commencement de la livraison du produit ; Lequel délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des produits incombant au titulaire, comprenant tous les engagements prévus dans **les articles 18 et 29** du présent CPS.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix-détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison du produit y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au Fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du produit.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

LOT	EN CHIFFRES
Lot n° 1	28 000, 00
Lot n° 2	30 000, 00
Lot n° 3	5 000, 00
Lot n° 4	5 000, 00
Lot n° 5	1 000, 00

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le Fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché ou dans les cas prévus par l'article 39 du décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du produit.

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra Sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du Fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du produit.

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le Fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation du produit, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché. et ce conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service. Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 67 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à douze mois (12 mois) à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le Fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage (par mail, courrier, fax ou téléphone), en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces produits supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage. Cette éventuelle intervention devra se faire dans un délai maximum d'un mois.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des ressources numériques objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché.

Les ressources numériques livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'une attestation de livraison établie en six exemplaires. Cette attestation doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification du produit livré (N° du marché, N° du lot, N° de l'article, désignation et caractéristique du produit, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de produit, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins 15(j) au maître d'ouvrage.

Les ressources numériques doivent être accompagnées d'une documentation technique et pédagogique (mode d'emploi) ainsi que d'un guide d'installation, **en Français et/ou en Arabe**.

Le mode d'emploi doit présenter les principales fonctionnalités ainsi que des exemples d'usages dans le cadre de cours ou de séances de remédiation.

Le mode d'emploi et le guide d'installation peuvent être présentés sous format imprimée ou sous format numérique enregistrés sur CDROM.

1- MODALITES DE LIVRAISON

Le fournisseur livrera au MEN le nombre précisé accompagné de certificats de licences.

Lot	Art	Désignations	Quantité
1	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe au primaire	7464
	2	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe au collège	1588
2	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage du français au primaire	7464
	2	licences de didacticiels pour l'apprentissage du français au collège	1588
	3	licences de didacticiels pour l'apprentissage du français au lycée	814
3	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'anglais au lycée	814
4	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'espagnol au lycée	814
5	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'allemand au lycée	135

Il fournira les ressources numériques installées sur un CD-ROM ou DVD-ROM, accompagnées d'un Kit d'installation et des utilitaires nécessaires à l'utilisation complète et correcte des matériels.

Les produits seront livrés par deux procédés différents: sur CD/DVD et en ligne. Le fournisseur se charge également de former 100 personnes (représentant les Arefs, les délégations et le LNRN)

pour qu'elles puissent prendre en charge **les services d'installation** du produit dans chaque établissement et conformément à un calendrier établi localement.

Cette formation, qui doit assurer un réel transfert technique, doit également être soutenue par un accompagnement téléphonique des 100 personnes ressources, en cas de difficulté d'installation.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des ressources numériques correspondant aux lots se déroulera dans **Le dépôt du ministère six ex internat du lycée abdelkrim el khattabi , près de la gare routière, quartier kamra RABAT.**

Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Ledit produit doit être livré dans son état final, conforme aux spécifications prévues dans le présent CPS.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le produit indiqué dans le marché et celui effectivement livré, notamment en ce qui concerne la localisation du produit, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du produit non-conforme.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du produit jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du produit refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

La livraison sera faite par une acceptation quantitative et qualitative spécifiant le nombre de produits livrés et la date de livraison.

La non transmission d'observations dans les 15 jours suivant la réception signifiera l'acceptation du lot sans observations et donne au fournisseur le droit d'émettre la facture correspondante.

En cas d'observations, le fournisseur les tient en compte et la version actualisée sera livrée dans un délai maximum de 15 jours à partir de la réception de ces observations. Le MEN vérifiera la conformité du produit avec les demandes et signera la réception provisoire du lot à base de laquelle le fournisseur présentera la facture correspondante.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le titulaire du marché est tenu de fournir au maître d'ouvrage les facture appuyées par les attestations de réception et établie en six (6) exemplaires décrivant le produit livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 positions).....ouvert auprès de..... (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du Fournisseur ou de son représentant, de la conformité des ressources numériques aux spécifications techniques du marché.

Le titulaire du marché devra mettre à la disposition de l'administration pour examen de conformité des têtes de série de chaque article.

Les ressources numériques livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards du produit livré avec le descriptif du produit indiqué sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

Une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire du marché. L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 70 du CCAG –T applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée du produit réalisé au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le Fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

ARTICLE 25: CAS DE FORCE MAJEURE

Il sera fait application des termes et dispositions de l'article 43 du CCAGT.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, dans un délai ne dépassant pas 7 jours, une notification par lettre recommandée, établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du Fournisseur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le Fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le Fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le Fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 28 : COMITE DE SUIVI ET DE VALIDATION

Le suivi de l'exécution du marché qui sera issu du présent appel d'offres sera conjointement fait par la Direction Chargée des Affaires Générales, la Direction du programme GENIE et le CNIPE

La Direction Chargée des Affaires Générales sera responsable de la liquidation financière des prestations objet du marché après service fait.

La Direction du programme GENIE et le CNIPE seront responsables du suivi de l'exécution du marché, de la réception des produits, de la signature du PV de réception provisoire et du service fait.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 29 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. Besoins pédagogiques, des publics visés et des contextes d'usage

Les ressources numériques s'adressent aux élèves et aux professeurs de l'enseignement primaire et secondaire collégial et qualifiant. Il leur donne accès à des contenus multimédias utiles pour l'enseignement et l'apprentissage des langues. Il peut être utilisé par les élèves en autonomie ou par le professeur pour illustrer une présentation en classe tout en diversifiant ses approches.

En dehors de leur utilité pédagogique, ces ressources doivent favoriser chez l'élève l'apprentissage en autonomie, une meilleure motivation pour les langues, ainsi que l'acquisition de "nouvelles compétences" (linguistiques, culturelles et techniques.).

Les contenus des ressources numériques, dont la validité cognitive et pédagogique est garantie par l'éditeur, doivent donc couvrir l'ensemble des langues enseignées et fournir le moyen de consolider les connaissances des élèves en vocabulaire, grammaire, compréhension/expression à l'écrit et à l'oral. Ils doivent être accessibles aux élèves visés et présentés sous des formes attrayantes et variées : textes, images fixes et animées, extraits sonores et vidéos.

2. Niveaux et quantités à livrer :

Les ressources numériques à livrer au titre du présent appel d'offres font l'objet de cinq lots consistant en ce qui suit :

Lot	Art	Désignations	Quantité
1	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe au primaire	7464
	2	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe au collège	1588
2	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage du français au primaire	7464
	2	licences de didacticiels pour l'apprentissage du français au collège	1588
	3	licences de didacticiels pour l'apprentissage du français au lycée	814
3	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'anglais au lycée	814
4	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'espagnol au lycée	814
5	1	licences de didacticiels pour l'apprentissage de l'allemand au lycée	135

3. Caractéristiques techniques particulières

***Environnement multimédia :**

-Chaque établissement scolaire est doté d'une ou plusieurs salles multimédia, d'un serveur, des postes de travail et d'un vidéo-projecteur ;

-Les postes de travail et le serveur sont connectés en réseau local WIFI ;

-Au niveau de chaque établissement, il existe un seul routeur qui comporte tous les éléments de configuration nécessaire pour la connexion à Internet.

***Caractéristiques des équipements disponibles :**

	Poste de travail	Serveur
Système d'exploitation	Microsoft Windows XP Home + Windows XP Professional All Languages Upg/SA Pack MVL Partners in Learning	Microsoft Windows 2003 Server Standard Edition avec pack Multi langue
Microprocesser	-Processeur Intel Celeron D à 3,06 GH -AMD Sempron 3000+ ; 64 Bits ; 128 Ko cache FSB 1600 MHz	Processeur AMD Athlon 64 3400+ à 2,2 GHz (512 Ko de cache)

Disque Dur	80 Go sur disque dur SATA II à 7200 Tpm -partition système et applicatifs (30Go) ; -partition pour les données partagées (30Go) ; -partition pour les besoins des élèves (20Go).	Disque Dr 160GB 7200 rpm IDE ATA 100 -Partition système et applicatifs (20Go) ; -Partition pour les données partagées (60Go) ; -Partition pour les enseignants et/ou pour les besoins administratifs (40Go)
RAM	256 Mo de mémoire vive de type DDR2 PC4200 à 533 MHz Extensible à 4 Go	1 Go de mémoire vive de type DDR SDRAM à 400 MHz Extensible à 4 Go
Ecra	Ecran: 17" CR	Ecan: 17" CRT
Autres	Haut-parleur: 1 interne	2 Haut-parleurs externes

4. Caractéristiques fonctionnelles particulières

Les contenus de formation et d'apprentissage proposés doivent respecter les normes et standards marocains homologués ou à défaut les normes et standards internationaux qui permettent d'assurer leur interopérabilité, leur adaptabilité, leur pertinence pédagogique et le respect de la propriété intellectuelle. Cette normalisation devrait répondre aux exigences du standard LOM adopté pour la mise en place du Portail TICE qui diffuserait les ressources numériques acquises. Elle doit donc correspondre aussi bien aux besoins d'indexation, au choix des structures des contenus, de leur présentation ainsi que des formats des fichiers (mode d'enregistrement, de codification et d'organisation des données à l'intérieur d'un fichier texte, image, audio ou vidéo informatisé).

Les caractéristiques fonctionnelles des ressources numériques à fournir se résument comme suit :

4.1. Au niveau pédagogique :

a. Contenu :

- ✓ Contenu accompagné par des manuels pour l'utilisateur et des guides du professeur concernant la façon de laquelle on doit utiliser le contenu d'un point de vue pédagogique ;
- ✓ Contenu utilisable dans l'apprentissage mixte, en tant que support pédagogique pour l'enseignant et support de renforcement de l'apprentissage ou de remédiation, par l'élève et en autonomie;
- ✓ Contenu offrant aux enseignants la possibilité de pouvoir construire des parcours individualisés, d'organiser et d'utiliser les supports de cours suivant les besoins et les niveaux de leurs élèves et ce en, fonction des ressources supplémentaires disponibles (traditionnelles et numériques).
- ✓ Contenu textuel illustré par des images, des photos et des vidéos pour permettre son assimilation rapide et éveiller le goût des langues chez les élèves;
- ✓ Outils multimédias (audio et vidéo) pour améliorer la prononciation des différentes langues ;
- ✓ Interactivité des supports d'apprentissage ;
- ✓ Les textes doivent être variés : textes littéraires (extraits des nouvelles et contes) et scientifiques (actualité).

- ✓ Les contenus prenant en considération les programmes éducatifs et les conventions ratifiées par le Ministère de l'Éducation Nationale avec d'autres organismes (ex. Droits humains, approche genre, éducation routière, éducation civique, citoyenneté, etc.)
- b. Composantes relatives à l'enseignement/apprentissage des langues

Les didacticiels proposés doivent tenir compte :

- Des quatre habiletés langagières (compréhension et production de l'écrit, compréhension et production de l'oral)
- du fonctionnement de la langue (vocabulaire thématique, syntaxe, orthographe, conjugaison, grammaire de texte) ;
- des aspects de la communication : actes de parole, langue en situation de communication ;
- des techniques d'expression et de communication (TEC)
- c. Bénéfices pédagogiques attendus :

Les contenues des ressources multimédia doivent :

- ✓ Offrir la possibilité aux élèves de développer l'esprit d'initiative.
- ✓ Prendre en considération le développement, mental, cognitif et linguistique.
- ✓ Être conforme avec les vidéos, images, etc.
- ✓ Aider les élèves à travers des instructions faciles et claires.
- ✓ être exempt de fautes d'orthographe et de langue
- ✓ aider les élèves à s'ouvrir sur d'autres disciplines
- ✓ Favoriser le travail en autonomie.
- d. Aspects relatifs aux tâches et aux exercices :

Les tâches et les exercices proposés doivent :

- ✓ intégrer des activités de structuration qui permettent de fixer les niveaux de performances à atteindre dans le cadre d'une résolution de situations de communication ;
- ✓ refléter les principaux niveaux (débutant, moyen, avancé).
- ✓ être variés.
- ✓ suivre une progression logique : facile, plus difficile.
- ✓ exploiter le pré acquis des élèves.
- ✓ aider les élèves à résoudre des problèmes.
- ✓ Proposer des activités ludiques selon le niveau et l'âge du public cible

- e. Approche et méthodologie

La démarche méthodologique adoptée doit s'appuyer sur les orientations suivantes :

- ✓ Prendre en compte les approches communicative (communicationnelle) et actionnelle de l'apprentissage des langues ;
- ✓ Favoriser l'approche par compétence via le développement de la compétence communicative, notamment sous ses aspects linguistique, socio-linguistique, discursive, pragmatique et interculturelle.
- ✓ Adopter l'approche d'intégration des acquis
- ✓ Tenir compte de la logique des progressions d'apprentissage (d'un niveau à un autre et à l'intérieur d'un même niveau)

- ✓ Intégrer l'aspect ludique (ex. jeux éducatifs, mots fléchés, mots croisés, jeux de reconstitutions ou de construction)
- ✓ constituer des outils particulièrement bien adaptés à une pédagogie différenciée, en plus de pouvoir s'intégrer naturellement dans le cadre d'une évaluation formative et permettre d'exercer certaines compétences transversales.

4.2. Au niveau ergonomique

- ✓ Facilité d'utilisation et navigation intuitive.
- ✓ Nature des supports et fonctionnalités : à titre indicatif, nous proposons ci-dessous une liste de contenus et de fonctionnalités pouvant être offertes à l'élève :
 - ✓ cours multimédias,
 - ✓ tests d'évaluation des acquis,
 - ✓ exercices d'entraînement : textes à trous, QCM, textes à lacunes, etc.
 - ✓ diagnostic dynamique des erreurs (prescription de cours à réviser et d'exercices à effectuer),
 - ✓ tableau de bord des cours consultés et des exercices réalisés accompagné d'un bilan des connaissances acquises ou non,
 - ✓ recherche de cours et d'exercices par thèmes et sous-thèmes,
 - ✓ Entraîneur de vocabulaire avec fonction de recherche et dictionnaire intégré venant en aide à l'utilisateur au besoin,
 - ✓ impression des documents.

4.3. Au niveau culturel

Les contenues des ressources multimédia doivent :

- ✓ favoriser l'ouverture sur d'autres cultures et l'apprentissage de la langue en contexte;
- ✓ respecter des droits d'auteur et la propriété intellectuelle
- ✓ éviter la discrimination raciale, sexiste, etc.
- ✓ refléter la relation interactionnelle entre l'établissement et la société marocaine.
- ✓ prendre en considération les dimensions nationales et régionales et s'ouvrir sur le pluralisme culturel.
- ✓ respecter la religion musulmane, les exigences de la charte de la famille, les traités internationaux homologués par le royaume du Maroc.
- ✓ respecter les droits de l'homme.
- ✓ montrer à travers les vidéos, les images, etc. les valeurs de la tolérance, la non-violence, etc.

NB : Sans reprendre nécessairement les programmes officiels marocains, le Fournisseur est toutefois tenu, dans son offre, de prendre connaissance de ces programmes, des manuels en vigueur, du statut des différentes langues au Maroc en vue d'assurer une meilleure adéquation avec le contexte ciblé. (**Voir Les détails dans le Livre blanc, référence du MEN en matière des curricula**)

<http://www.men.gov.ma/est/manahij/livre%20blanc/menuL.B.htm>

<http://www.men.gov.ma/est/manahij/livre%20blanc/T5.L&Hum/menu-L&Hum.htm>

4.1. Caractéristiques propres à chaque lot

-Lot .1 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe au primaire et au collège

Les ressources fournies doivent proposer **selon les deux niveaux**:

- ✓ des explications simples, claires et démonstratives ;
- ✓ des activités ludiques (jeux pour apprendre l'arabe ou pour consolider les connaissances) ;
- ✓ des activités interactives réalisées à partir de chansons arabes ;
- ✓ un contenu suscitant **progressivement** l'envie et le goût pour la lecture d'œuvres intégrales ;
- ✓ des tests d'autoévaluation pour le renforcement de l'apprentissage

Art1 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe pour le primaire

Le produit livré doit être adapté au profil, au niveau et à l'âge du public cible (jeunes enfants) et doit réunir les spécifications suivantes :

- ✓ Viser tous les aspects de l'apprentissage de l'arabe oral et écrit : phonétique, vocabulaire, syntaxe, grammaire, orthographe, conjugaison, compréhension écrite et orale, etc.

Art 2 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe pour le collège

Le produit livré doit être adapté au profil, au niveau et à l'âge du public cible (jeunes adolescents) et doit viser tous les aspects de l'apprentissage de l'arabe oral et écrit : vocabulaire, syntaxe, grammaire, orthographe, conjugaison, compréhension écrite et orale, etc.

-Lot 2: Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage du français au primaire, au collège et au lycée

Les ressources fournies doivent proposer **selon les trois niveaux**:

- ✓ des méthodes efficaces d'apprentissage du français langue étrangère (FLE) ;
- ✓ des explications simples, claires et démonstratives ;
- ✓ des activités ludiques pour apprendre le français ou pour consolider les connaissances ;
- ✓ des activités interactives réalisées à partir de chansons francophones ;
- ✓ Viser tous les aspects de l'apprentissage du français oral et écrit : phonétique, vocabulaire, syntaxe, grammaire, compréhension écrite et orale, etc.

Art 1 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage du français au primaire

Le produit livré doit être adapté au profil, au niveau et à l'âge du public cible (jeunes enfants) et doit être conçu en partenariat avec des professionnels de l'enseignement et de l'enfance.

Art 2 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage du français au collège

Le produit livré doit être adapté au profil, au niveau et à l'âge du public cible (jeunes adolescents) et doit susciter le goût de la lecture d'œuvres littéraires et de textes de l'actualité.

Art 3 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage du français au lycée

Le produit livré doit être adapté au profil, au niveau et à l'âge du public cible (adolescents/adultes) et doit susciter le goût de la lecture des œuvres littéraires et proposer éventuellement une lecture hypertextuelle de quelques œuvres littéraires programmées au lycée.

-Lot 3 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage de l'anglais au lycée

Les ressources fournies doivent viser tous les aspects de l'apprentissage de l'anglais oral et écrit : phonétique, vocabulaire, syntaxe, grammaire, compréhension écrite et orale, etc. **et** doivent proposer:

- ✓ des explications simples et claires;
- ✓ des activités ludiques pour apprendre l'anglais ou pour consolider les connaissances ;
- ✓ des activités interactives réalisées à partir de chansons anglophones ;
- ✓ Des tests d'autoévaluation pour le renforcement de l'apprentissage.

-Lot 4 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage de l'espagnol au lycée

Le produit livré doit être adapté au profil, au niveau et à l'âge du public cible (adolescents/adultes) et doit viser tous les aspects de l'apprentissage de l'espagnol oral et écrit : phonétique, vocabulaire, syntaxe, grammaire, compréhension écrite et orale, etc. **et** doivent proposer:

- ✓ des explications simples et claires;
- ✓ des activités ludiques pour apprendre l'anglais ou pour consolider les connaissances ;
- ✓ des activités interactives réalisées à partir de chansons ou de séquences vidéos ou audio.

-Lot 5 : Acquisition de didacticiels pour l'apprentissage de l'allemand au lycée

Le produit livré doit être adapté au profil, au niveau et à l'âge du public cible (adolescents/adultes) et doit susciter le goût de la lecture de supports authentiques en allemand, éventuellement à travers, une lecture hypertextuelle. Il doit viser tous les aspects de l'apprentissage de l'allemand oral et écrit : phonétique, vocabulaire, syntaxe, grammaire, compréhension écrite et orale, etc. **et** doivent proposer:

- ✓ des explications simples, claires et démonstratives ;

- ✓ des activités ludiques pour apprendre l'anglais ou pour consolider les connaissances ;
- ✓ des activités interactives réalisées à partir de chansons ou de séquences vidéos ou audio.

5. Engagements du fournisseur

Le Fournisseur s'engage à assurer dans le cadre du présent marché, les prestations nécessaires suivantes :

a. Localisation du produit

Le fournisseur devra veiller à la localisation du produit à livrer de façon à l'adapter au contexte éducatif marocain et aux orientations pédagogiques préconisées.

b. Mise à jour de la ressource

Le Fournisseur devra assurer d'éventuelles mises à jour des contenus ou des fonctionnalités du produit durant les 12 mois de garantie.

c. Assistance technique

Le Fournisseur s'engage à assurer une assistance technique aux usagers, dont les caractéristiques principales se résument comme suit:

- Supports de l'assistance : help desk, téléphone (n° vert), mail, courrier, forum, etc.
- Couverture durant au moins l'année de garantie
- Profils et qualifications adéquats des personnels en charge du service d'assistance

Cette assistance doit être assurée dans les 48 h qui suivent la demande transmise du maître d'ouvrage.

d. Prise en main et formation à l'installation et à l'utilisation du produit

Quoique la manipulation et le mode de navigation assurés par le fournisseur, soient simples et intuitifs pour l'enseignant, il lui est toutefois demandé d'assurer un usage optimal de la ressource pédagogique.

Le fournisseur est donc tenu de proposer deux axes de formation:

- Une **formation technique** pour les personnels techniques (100 techniciens représentant principalement les Académies régionales d'éducation et de formation et les délégations)
- Une **formation pédagogique** pour le public enseignant (100 personnes représentant principalement des inspecteurs de la discipline)

Modalités :

- ✓ Le fournisseur s'engage à mener ces formations en respectant les dispositions suivantes :
- ✓ L'encadrement sera assuré par des experts certifiés avec des profils technique et pédagogique;
- ✓ La durée de formation devra permettre une prise en main en profondeur du produit ainsi qu'un réel transfert du savoir faire;
- ✓ Cette formation doit être dispensée en langue française et/ou arabe
- ✓ La formation assure des outils de suivi et d'évaluation permettant de poursuivre les échanges après la formation.
- ✓ Le fournisseur est également tenu de proposer un plan de formation technique et pédagogique.

Logistique:

- ✓ Les formations se dérouleront à Rabat, dans des salles spécialisées, équipée de 15 à 17 ordinateurs, d'un vidéo-projecteur, et d'un tableau blanc interactif (TBI), mises à la disposition par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- ✓ la prise en charge des bénéficiaires (déplacement, hébergement et restauration) sera assurée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

- ✓ Les coûts inhérents à la formation (honoraires et prise en charge des formateurs, réalisation des supports de formation) seront compris dans les prix unitaires proposés par le Fournisseur.

Contenu :

Partie I. (Une demi-journée)

Maîtrise technique du produit

Les ressources seront livrées sur format CD/DVD ainsi que sur site afin de diversifier les accès. Avant d'engager la réflexion purement pédagogique, il est important de maîtriser les aspects techniques de l'accès à la ressource. Cette première partie cible davantage les personnels techniques des AREF et du LNRN en charge du suivi de ce projet.

Compétences à développer
<p>Maîtriser les procédures d'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Savoir installer le CD-ROM des objets d'apprentissages à partir du kit d'installation. -Identifier puis savoir résoudre les problèmes usuels liés à l'installation. -Savoir accéder à la ressource en ligne. -Savoir recourir à l'assistance téléphonique du fournisseur. <p>Savoir modérer un forum de discussion créé pour les questions d'ordre technique.</p>

Partie II. (2 journées)

Usage pédagogique des ressources, suivi et évaluation

Le fournisseur devra exposer différentes approches pédagogiques utilisant les ressources. La priorité sera mise sur la manipulation par les formateurs.

Ce transfert de compétences sera complété par l'élaboration et la mise à disposition de documents d'accompagnement permettant à chaque formateur de former ses collègues.

La démarche et le contenu de la formation proposée doivent s'appuyer sur des projets et la mise en situation du public. Le partage d'expérience sera au cœur de la démarche. L'objectif est la maîtrise technique et pédagogique de la ressource adaptée à son contexte.

Compétences à développer	
Usage pédagogique des RN	<p>1. Maîtriser la navigation du produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Savoir naviguer dans le CD-ROM des RN. -Savoir naviguer dans le site internet. <p>2. Savoir configurer la classe pour exploiter la ressource:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Savoir exploiter une ressource à l'aide d'un ordinateur branché sur un vidéo-projecteur. -Savoir exploiter une ressource sur chaque poste d'une salle multimédia.

Suivi et évaluation	Identifier les outils de suivi qui permettront de poursuivre les échanges après la formation : -Adapter le guide de l'utilisateur -Savoir modérer un forum de discussion créé par les formateurs pour les questions d'ordre pédagogique.
	Identifier les outils d'évaluation : -Définir les critères permettant d'évaluer l'utilisation de la ressource en classe -Exploiter les statistiques d'usage de la solution en ligne. - Impliquer les corps d'inspection.

ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

MODELE DE BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Lot	Art	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaires en dh (hors TVA)(2)		Prix total (3)=(1)x(2)
					En chiffres	En lettres	
1	1	licence de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe au primaire		7464			
	2	licence de didacticiels pour l'apprentissage de l'arabe au collège		1588			
2	1	licence de didacticiels pour l'apprentissage du français au primaire		7464			
	2	licence de didacticiels pour l'apprentissage du français au collège		1588			
	3	licence de didacticiels pour l'apprentissage du français au lycée		814			
3	1	licence de didacticiels pour l'apprentissage de l'anglais au lycée		814			
4	1	licence de didacticiels pour l'apprentissage de l'espagnol au lycée		814			
5	1	licence de didacticiels pour l'apprentissage de l'allemand au lycée		135			
		TOTAL HORS TVA					
		TAUX TVA (.....%)					
		TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme de (en chiffres et en lettres) Dirhams T.T.C

DERNIERE PAGE

MARCHE N°...../...../.....

OBJET :

.....
.....
.....
.....

POUR UN MONTANT DE

(en chiffres et en Lettres) :.....

.....
.....

PRESENTE PAR :

A....., LE :...../...../.....

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le fournisseur)

LE MAITRE D'OUVRAGE :

A....., LE :...../...../.....
LE :...../...../.....

A.....,

WISE PAR :

APPROUVE PAR :

A....., LE :...../...../.....
LE :...../...../.....

A.....,

Appel d'offres ouvert n° : 04 / RN-LANGUES / GENIE / 2010

Passé en application du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007)

Objet : l'acquisition de licences de didacticiels de langues destinées aux établissements d'enseignement public (primaire et secondaire collégial et qualifiant), dans le cadre du programme GENIE.

Réservé au concurrent	Réservé au représentant de l'administration
Nom :..... Prénom : Mention manuscrite (Lu et accepté) Signature : Fait à, le :	Fait à....., le :

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : modèle de l'acte d'engagement

Annexe n°2 : modèle de la déclaration sur l'honneur

ANNEXE N° 1
ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° : 04/ RN-LANGUES / GENIE / 2010 du 01 / 06 / 2010
Objet du marché : **l'acquisition de licences de didacticiels de langues destinées aux établissements d'enseignement public (primaire et secondaire collégial et qualifiant), dans le cadre du programme GENIE.**

En application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17
du décret n° 2 – 06 – 388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné :..... (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :.....
inscrit au registre du commerce
de.....(localité) sous le
n°.....
n° de patente.....

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :
inscrite au registre du commerce(localité) sous le N°.....
N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres) ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la T.V.A(taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.

(A la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société)

à..... (Localité) sous le numéro.....

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

1 Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

* mettre : " Nous, soussignésnous obligeons conjointement solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) " ;

Ajouter l'alinéa suivant :

désignons..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement"

2 Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

3 Supprimer la mention inutile

ANNEXE N° 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° : 04/ RN-LANGUES / GENIE / 2010 du 01 / 06 / 2010
Objet du marché : **l'acquisition de licences de didacticiels de langues destinées aux établissements d'enseignement public (primaire et secondaire collégial et qualifiant), dans le cadre du programme GENIE.**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :..... (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile
élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° (1)
Inscrit au registre du commerce de(1) (localité) sous
le n° :.....
n° de patente :(1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné :.....(Prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme
juridique de la société)
Au capital
de :.....
Adresse du siège social de la
société.....
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le
n° :.....(1)
Inscrit au registre du commerce de(1)(localité) sous le n°
n° de patente :(1)

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article n° 22 du décret n° 2 – 06 – 388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;

- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que le sous-traitant remplisse également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2 – 06 – 388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- - M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

5- - M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché
- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2 – 06 – 388 précité, relatives à inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... le

Signature et cachet du concurrent

1 Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

2 En cas de groupement